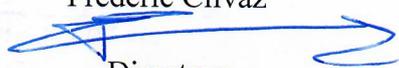


## Centre scolaire de Lens/Icogne

### Règlement concernant les déplacements en bus scolaires entre son lieu de domicile et l'école

- Ce règlement concerne uniquement les déplacements entre le lieu de domicile et le Centre scolaire de Lens/Icogne. Les déplacements depuis son lieu de domicile vers les UAPE ou de l'école vers l'UAPE ne sont pas concernés.
- Pour les enfants qui veulent prendre le bus scolaire, leurs parents doivent remplir le formulaire distribué en début d'année scolaire.
- En début de chaque année scolaire, le formulaire sera remis à chaque élève de 1H à 8H. Les formulaires seront retournés dûment remplis et signés par tous les parents (même si son enfant ne prend pas le bus) au titulaire.
- Lorsqu'un enfant ne prend pas le bus auquel il est inscrit le matin ou en début d'après-midi pour aller à l'école, il n'est pas nécessaire d'avertir son titulaire.
- Dans les trois situations décrites ci-dessous, **il est nécessaire d'avertir le titulaire de votre enfant** (et non plus la direction des écoles) :
  - Lorsqu'un enfant ne prend pas le bus auquel il est inscrit à 11h30 ou à 16h00 > avertir **le titulaire**.
  - Lorsqu'un enfant, qui **n'est pas inscrit** pour prendre le bus, veut **exceptionnellement** le prendre > avertir **le titulaire**
  - Lorsqu'un enfant **déjà inscrit au bus** veut **exceptionnellement** le prendre pour **une autre destination** que celle initialement prévue > avertir **le titulaire**.
  - Si une de ces trois situations se présente, merci donc d'en informer le titulaire de votre enfant le plus rapidement possible (la veille au plus tard). Le titulaire se chargera d'abord de prendre contact avec le transporteur (pour vérification des places disponibles dans le bus) puis, par la suite, vous informera si cela est possible ou non.

Frédéric Clivaz



Directeur